



Daniel DREUX  
Vice-Président des Relations Sociales  
Eurodisney - BP 100  
77777 Marne la Vallée Cedex 4

Chessy, le vendredi 1er décembre 2006  
Lettre transmise par mail

Objet : Augmentation des cotisations Frais de santé \_ Votre note d'information aux salariés

Monsieur,

C'est avec une certaine surprise que nous avons pris connaissance du contenu de la note d'information remise aux salariés avec leur bulletin de salaire du mois de novembre 06. Vous y indiquez que la Direction et les Organisations Syndicales auraient convenu d'une augmentation des cotisations des régimes de base et optionnel «Frais de santé». Même si cela est vrai pour certaines organisations syndicales, la CFDT n'a en aucun cas validé le principe retenu.

D'autre part, nous vous rappelons qu'une telle augmentation ne peut intervenir que par la conclusion d'un avenant spécifique à l'accord collectif du 2 mai 2006 portant sur ce sujet. Ce principe est clairement indiqué au chapitre 6 (Durée et révision) de ce même accord.

Sur la forme, nous ne nous satisfaisons nullement du principe du relevé de conclusion pour modifier un élément essentiel d'un l'accord collectif, à savoir le juste équilibre entre cotisations et garanties. Toute modification aussi mineure soit-elle doit faire l'objet d'un avenant. C'est un point essentiel maintes fois rappelé lors de la négociation de ce début d'année. La CFDT a toujours refusé de procéder ainsi sauf à perdre toute lisibilité sur son engagement initial.

Sur le fond, nous n'avons pas d'objections à l'augmentation de la cotisation du régime de base dans la fourchette proposée, compte tenu de la dégradation constatée ou prévisible, mais nous nous opposons vivement à l'augmentation injustifiée de la cotisation du régime optionnel. En effet, alors même que ce dernier régime présente un rapport Sinistres/Primes plus que satisfaisant, vous proposez une augmentation de la cotisation. Son seul but est de faire financer par les seuls salariés (l'employeur ne participe pas à la cotisation du régime optionnel), l'équilibre des deux régimes. La CFDT ne peut l'accepter.

Dès lors, nous vous demandons de procéder à une régularisation de vos annonces, au moyen de la conclusion d'un avenant à l'accord existant.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

Pierre BROSSARD  
Délégué syndical

CC : Organisations syndicales Euro Disney

## **Confédération Française Démocratique du Travail**

Section Syndicale Eurodisney SAS, Associés SCA, SCA , ED Spectacles  
Boîte Postale 100. Bâtiment Brother Bear  
77 777 MARNE LA VALLEE CEDEX 04  
Tél. : 01 64 74 48 57 - 01 60 43 61 28 Fax : 01 64 74 48 76  
[www.cfdt-disney.org](http://www.cfdt-disney.org) e mail: [section-syndicale@cfdt-disney.org](mailto:section-syndicale@cfdt-disney.org)